

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

4^{ème} Commission
N° CP-2019-4-4-1

Service instructeur
DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

**ACCORD CADRE RÉGIONAL POUR L'INSERTION DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS EN GRAND EST - SIGNATURE DU PLAN RÉGIONAL D'INSERTION
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LE GRAND EST 2018-2020**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) dans le Grand Est 2018-2020, déterminant cinq axes stratégiques destinés à lutter contre le chômage, et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord cadre a été défini par l'Etat, en concertation avec 16 institutions (Région, Organismes de Sécurité Sociale, Pôle Emploi...) et les 10 MDPH et Départements du Grand Est.

Le PRITH Grand Est a vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre, afin de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap, et mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...).

Il vise, également, à faciliter le pilotage des actions en faveur du public en situation de handicap et à permettre une consultation régulière des acteurs quant aux besoins à couvrir.

L'accord cadre régional 2018-2020 est le fruit d'une démarche de concertation menée par les services de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'AGEFIPH et de l'ensemble des autres partenaires concernés par les politiques publiques de l'emploi des personnes en situation de handicap, dont les MDPH et les Départements.

1. Les constats sur la situation de l'emploi et du chômage dans le Grand Est

La population en situation de handicap au chômage cumule des difficultés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 8,9% de l'ensemble de la demande (en progression de 0.2 points entre 2012 et 2017).

Elle se caractérise par une moyenne d'âge plus élevée, un niveau de qualification plus bas et une durée au chômage plus longue que l'ensemble du public.

La qualification reste un enjeu fort pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap ; ainsi au 31 décembre 2017, 11 215 personnes, soit 27%, sont sans diplôme, et 18 692 personnes, soit 45%, ont une faible qualification.

La moitié de la demande d'emploi concerne les services à la personne et aux collectivités (24%), le support à l'entreprise (14%), le commerce, la vente et la grande distribution (12%).

Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap progresse et se situe, en 2014, à 4,54% dans le secteur privé et à 5,72% dans le secteur public.

Le service social de l'assurance maladie et des SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) assurent une continuité en matière de prise en charge des situations de maintien dans l'emploi (12 400 situations environ), avec des résultats en hausse : 2 014 maintiens réalisés par les SAMETH en 2017 (+2,3 %) et 1 174 réalisés par l'assurance maladie (+10,9 %).

2. Les orientations du PRITH Grand Est

Cinq axes ont été retenus.

Axe 1 : Faire de la formation un levier pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, en mobilisant toute l'offre disponible

L'objectif est de contribuer à la qualification des actifs en situation de handicap, et vise l'amélioration quantitative comme qualitative de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en formation.

Axe 2 : Diversifier les trajectoires d'insertion professionnelle et sécuriser les parcours

Il s'agit de décroiser les milieux et dispositifs d'insertion et favoriser les transitions professionnelles – tout en renforçant les partenariats au bénéfice de certains publics plus fragilisés.

Axe 3 : Renforcer la mobilisation des employeurs publics et privés

Le plan régional souhaite faciliter la mobilisation par les employeurs, publics comme privés, de tous les moyens de réponse à l'obligation d'emploi, et développer le dialogue social en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Axe 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi

Cet accord entend réduire les licenciements pour cause d'inaptitude, en favorisant notamment les interventions précoces en faveur du maintien dans l'emploi, mais aussi anticiper les reconversions professionnelles quand le maintien n'est pas ou plus possible.

Axe 5 : Informer, communiquer et développer une culture professionnelle partagée

Le PRITH Grand Est intègre également dans ses orientations, un axe communication pour faciliter l'accès aux offres de services, la mobilisation des ressources à disposition, promouvoir les réalisations et impliquer activement les partenaires comme les personnes en situation de handicap et les entreprises. Le PRITH soutient également des actions dites de "professionnalisation" pour favoriser la construction d'une culture professionnelle commune.

Ces différents axes se déclinent en actions plus opérationnelles qui figurent en détail dans le plan.

3. La déclinaison territoriale du PRITH

Si le PRITH a vocation à couvrir l'ensemble de la Région, sa déclinaison territoriale repose sur différentes modalités, susceptibles de favoriser l'implication comme l'expérimentation locales.

Ainsi, dans la déclinaison du Plan, le PRITH prévoit des actions :

- à caractère strictement régional,
- déclinées sur chacun des Départements selon des modalités adaptées aux contextes locaux,
- déployées sur des territoires cibles –à l'initiative du Comité de Pilotage ou sur proposition des territoires– le cas échéant en vue d'une généralisation ou d'un transfert sur d'autres territoires.

De manière transversale, les signataires s'engagent à promouvoir la place des personnes en situation de handicap dans les différents dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle dont ils ont la charge.

La Commission Solidarité et Autonomie a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 22 mars 2019, tout en notant que cet accord-cadre reste peu opérationnel.

Je vous prie de bien vouloir :

- Prendre acte des orientations exposées ci-dessus,
- Approuver le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés dans le Grand Est 2018-2020, dont les orientations sont annexées à la délibération,
- Désigner Madame Karine PAGLIARULO pour représenter le Département au Comité de Pilotage du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés dans le Grand Est 2018-2020,
- M'autoriser à signer le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés dans le Grand Est 2018-2020, annexé au présent rapport.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT